



**ARRETE DE DELEGATION DE FONCTION  
attribuée à Mme Agnès RENOUD-LYAT  
2<sup>ème</sup> Vice-présidente**

20260408 - 08AP

**Le Président,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-9,

**Vu** la délibération n°20260330-02DCC du Conseil communautaire du 30 mars 2026 fixant à 9 (neuf) le nombre de vice-présidence,

**Vu** la délibération n°20260330-04DCC du Conseil communautaire du 30 mars 2026 procédant à l'élection du deuxième Vice-président,

**Considérant que** le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à ses vice-présidents,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** A compter du 8 avril 2026, Madame Agnès RENOUD-LYAT est attributaire d'une délégation de fonction et aura la charge de la culture et de la promotion du territoire. En s'appuyant sur les Services Culture et Attractivité, elle aura pour mission de traiter notamment les sujets suivants :

- Elaboration et mise en œuvre du calendrier événementiel avec l'organisation de temps culturels et festifs (expositions, festivals, spectacles)
- En collaboration avec le vice-président concerné, faire vivre le lien entre les associations et les initiatives culturelles
- Mise en œuvre de la stratégie de promotion du territoire en lien avec l'Office de tourisme et les différents acteurs parties prenantes
- Suivi du dispositif d'aide à l'immobilier touristique, en collaboration avec le vice-président concerné

**Article 2 :** Cette délégation donnée à Madame RENOUD-LYAT a pour effet de lui permettre de signer au nom du Président tous actes, décisions, conventions et courriers (dont notamment à l'attention des usagers) dans le domaine de la culture et de la promotion du territoire.

Accusé de réception en préfecture  
001-200070555-20260330-20260408-08AP-AI  
Date de télétransmission : 08/04/2026  
Date de réception préfecture : 08/04/2026

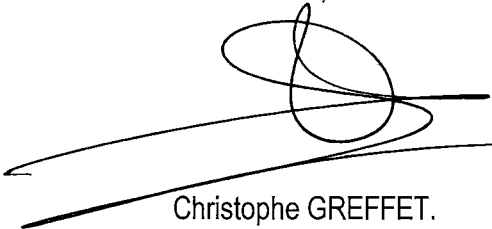
**Article 3 :** Cette délégation ne comprend pas la signature des documents suivants :

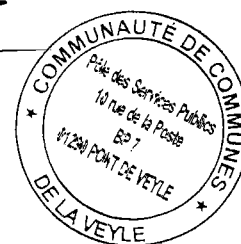
- ✓ tous les actes relatifs à la gestion des ressources humaines ;
- ✓ tous les actes relatifs à la politique budgétaire et financière (préparation, exécution du budget et gestions des comptes, gestion de la dette et de la trésorerie, attributions de subventions, demande de subvention, ...) ;
- ✓ tous les actes relatifs à la procédure de passation, de gestion des marchés publics et d'exécution des marchés publics ;
- ✓ tous les actes de gestion du patrimoine (actes d'administration, de conservation, de disposition) ;
- ✓ tous les actes de gestion des assurances ;
- ✓ tous les actes pour les acquisitions et les cessions immobilières ;
- ✓ tous les actes relatifs à l'organisation du service (règlement de service, ...).

**Article 4 :** Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat dans le département de l'Ain.  
Une copie sera adressée à l'intéressée et au trésorier de la collectivité.

Fait à Pont-de-Veyle, le 07.04.2026

Le Président,

  
Christophe GREFFET.



Accusé de réception en préfecture  
001-200070555-20260330-20260408-08AP-AI  
Date de télétransmission : 08/04/2026  
Date de réception préfecture : 08/04/2026